République Française
Département Sarthe
Ville de Bonnétable

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 4 février 2019

Nombre	
de Membres en exercice	27
de Présents	16
de Votants	24

date de la convocation : le 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme LECAS Amélie, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. VOGEL Jean Pierre, M. FERRAND Jean-François, M. AVENARD Jean-François, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, M. LECESVE Loïc, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme GUILLARD Lisiane, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick.

Absents ayant donné procuration : Mme BELLANGER Geneviève à Mme LECAS Amélie, M. BLOT Alain à M. CRAYON Patrick, Mme GUILLOPÉ Rose-Marie à M. TORTEVOIS Jean-Louis, Mme JARRY Laëtitia à M. FERRAND Jean-François, Mme RENVOISE Annick à Mme PEYRAUD Chantal, Mme GOUPIL Micheline à Mme CORMIER Claudine, M. YVON Pascal à M. VOGEL Jean Pierre et Mme REBRASSE Dominique à M. BARRÉ Frédéric.

Excusés : M. LEMONNIER Thierry, Mme DAVID Marie-France et M. VANNIER Jean-Claude.

Secrétaire de Séance : M. FERRAND Jean-François

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 14 janvier 2019
- Finances :
  - Débat d'orientation budgétaire
  - Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS
  - Demande de subvention DETR
  - Demande de subvention voirie « Amendes de police »
  - Demande de subvention – Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière
- Fonctionnement : modification des statuts de Maine Saosnois
- Scolaires :
  - Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2018/2019
  - Participation des communes aux frais de fonctionnement de la classe ULIS – année scolaire 2018/2019
- Assainissement : signature de la convention d'assistance technique d'assainissement avec le Département
- Marchés publics :
  - Travaux de remise en état des chemins de randonnée
  - Modification de la délibération concernant l'achat de pots de fleurs pour le fleurissement en centre bourg
  - Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants.
- Affaires et questions diverses

M. Godet informe le Conseil que suite à la demande de M. Lecesve la partie de voie rétrécie rue du Maréchal Leclerc a été réduite.
Le compte rendu de la séance du 4 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

1) Finances

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'orientations budgétaires 2019.
Il précise que les charges de fonctionnement ont fortement augmenté en 2018 (+ 250 000 €). Des travaux de voirie programmés et réalisés en 2017 et 2018 ont été payés sur l'année 2018, des travaux de voirie ont été nécessaires suite aux inondations et le transfert de la compétence « Action sociale » au 01/01/2018 par la Communauté de Communes Maine Saosnois a entraîné des charges supplémentaires à hauteur de 180 000 € alors que l'attribution de compensation s'élève à 132 000 €.
Malgré cela, M. le Maire proposera, après notification des montants des dotations de l'Etat pour 2019, une évolution à la baisse des taux de taxes foncières.
M. Vogel indique qu'il est favorable à la reconduite d'une baisse des taux d'imposition 2019. Il précise que le foyer logement est très coûteux et qu'il convient d'entamer une réflexion sur son avenir. Il souhaite également connaître l'impact financier de la suppression des TAP sur le budget de la commune.
M. le Maire indique qu'une étude sera également menée sur le coût du portage de repas. Cette activité doit être mise en place dans les territoires ne bénéficiant d'aucun service. Or sur la commune de Bonnétable, des associations et des traiteurs proposent le portage de repas.

DELIBERATION N° 2019-8 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
- de prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- d'adopter le débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport ci–annexé.

DELIBERATION N° 2019-9 SUBVENTION AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune verse une subvention au CCAS de Bonnétable afin d'honorer le paiement des factures.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, le versement d'une subvention de 100 000 € au profit du CCAS de Bonnétable, une subvention complémentaire pourra intervenir en cours d'année.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de la cantine scolaire rencontre des difficultés de trésorerie. Elle a dû investir dans du matériel de cuisine, faire face à la hausse des frais de mise à disposition du personnel par la commune. Les subventions ne seront votées qu'au conseil d'avril 2019. Il est proposé de verser un acompte sur la subvention 2019. A titre d'information, l'association a déposé un dossier de demande de subvention à hauteur de 35 840€.

DELIBERATION N° 2019-10 ACOMPTE SUR LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

L'Association de la cantine scolaire de Bonnétable a déposé, comme chaque année, une demande de subvention auprès de la commune de Bonnétable pour l'année 2019.
Il est prévu que les demandes de subventions soient soumises au vote du Conseil Municipal en avril 2019.
Cependant cette association rencontre de grandes difficultés de trésorerie et il paraît judicieux de lui verser un acompte sur la subvention 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'Association de la cantine scolaire de Bonnétable un acompte sur la subvention pour l'année 2019 de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'un acompte de la subvention 2019 de 20 000 € au profit de l'Association de la cantine scolaire de Bonnétable. Le solde de la subvention sera versé après le vote des subventions par le Conseil Municipal.

Il est précisé que Mesdames Chartrain et Pléver n'ont pris part ni au débat ni au vote.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président et le Trésorier de l'Association de la cantine scolaire de Bonnétable démissionneront à la fin de l'année scolaire. L'Association va communiquer auprès des parents des écoles afin de trouver des bénévoles pour reprendre sa direction. Si un nouveau bureau n'est pas constitué, la gestion de la cantine scolaire de Bonnétable sera reprise par la commune.

DELIBERATION N° 2019-11 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019, la commune de Bonnétable souhaite déposer un dossier concernant l'achat d'un système de sonneries. Ce dernier permettra d'identifier l'alerte (intrusion, attentat), différente de la sonnerie incendie, afin de sécuriser au mieux les lieux et de permettre une sécurisation des enfants des écoles maternelle et primaires publiques.
Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	***Montant (HT)***
Maître d'ouvrage (autofinancement)	***7 808.00 €***
DETR	***7 808.00 €***
TOTAL HT	***15 616.00 €***

Le conseil municipal, à l'unanimité:
- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- autorise M. Maire à demander l'autorisation de signer les devis dès le dépôt du dossier de demande de subvention en Sous-Préfecture.

DELIBERATION N° 2019-12 DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION 2019

Dans le cadre de la Dotation du produit des amendes de police de circulation pour l'année 2019, la commune de Bonnétable souhaite déposer un dossier concernant la sécurisation des piétons, cyclistes et habitants de :

- La rue de Rosay : création d'une zone de rencontre 20 km/h du parking jusqu'à la fin du rétrécissement, mise en place de la signalétique verticale et horizontale nécessaire, sécurisation des piétons via la pose de potelets et de bornes, création de 2 passages piétons au carrefour avec la rue de la prairie et aménagement de places de stationnement sur la voirie afin de réduire la vitesse des véhicules.

- La rue du Maréchal Galliéni : aménagement de stationnements sur la voirie afin de réduire la vitesse, aménagement de 2 ralentisseurs de type coussins berlinois, création de 2 passages piétons et mise en place de la signalétique horizontale et verticale nécessaire à cet aménagement.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	***Montant (HT)***
Maître d'ouvrage (autofinancement)	***6 646,35 €***
Dotation du produit des amendes de police – 20%	***1 661,59 €***
TOTAL (HT)	***8 307,94 €***

Le conseil municipal, à l'unanimité:
- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la Dotation du produit des amendes de police de circulation pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- autorise M. Maire à demander l'autorisation de signer les devis dès le dépôt du dossier de demande de subvention au Département.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'organisation d'un Critérium du Jeune Conducteur à Bonnétable dans le but d'éduquer les enfants aux règles élémentaires de sécurité routière et les sensibiliser aux risques routiers.
Cette activité serait proposée aux enfants de CM et 6ème.
Une subvention peut être accordée par le Département de la Sarthe.

DELIBERATION N° 2019-13 DEMANDE DE SUBVENTION – PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION ET DE SECURITE ROUTIERE

Dans le cadre du Plan Départemental d'action et de sécurité routière, la commune de Bonnétable souhaite déposer un dossier concernant l'organisation d'un criterium du jeune conducteur pour les élèves de classes élémentaires organisé par l'Automobile Club de l'Ouest.
Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat selon les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	***Montant HT***	***Montant TTC***	***Pourcentage***
Maître d'ouvrage (autofinancement)	*2 495.00 €*	*2 994.00 €*	*50.00%*
PDASR	*2 495.00 €*	*2 994.00 €*	*50.00%*
TOTAL	***4 990.00 €***	***5 988.00 €***	***100.00%***

Le conseil municipal, à l'unanimité:
- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du PDASR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

- autorise M. Maire à demander l'autorisation de signer les devis dès le dépôt du dossier de demande de subvention au Département.

2) Fonctionnement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois ont été modifiés et qu'il convient de délibérer. Ainsi les compétences relatives à la gestion du camping de Bonnétable et à la gestion des arcades située place du marché reviennent à la commune à compter du 01/01/2019.
M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'aménagement du camping en aire d'accueil de camping-cars était en cours et qu'une subvention avait été attribuée à la Communauté de Communes dans la limite de 50 000 €. Si la commune réalise les travaux, elle pourra bénéficier de cette subvention.

DELIBERATION N° 2019-14 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois figurant dans l'arrêté interpréfectoral DIRCOL 2016 – 0645 en date du 14 décembre 2016 portant création, au 01 janvier 2017 de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 août 2018 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 08 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois ;
Vu la délibération n°2018/198 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification de la rédaction de la compétence facultative de la programmation culturelle ;
Vu la délibération n°2018/200 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de la compétence facultative relative au tourisme ;
Vu la délibération n°2018/202 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la définition de la compétence facultative relative à la démographie médicale ;
Vu la délibération n°2018/206 de la Communauté de Communes Maine Saosnois en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification statutaire relative aux transports ;
Vu la notification en date du 18/01/2019 du Président de la Communauté de Communes aux communes du territoire Maine Saosnois pour l'approbation de la modification des statuts communautaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision n°2018/198 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la modification de la rédaction de la compétence facultative « Programmation culturelle» à savoir :

- ✓ *Diffusion de spectacles vivants au travers de la programmation d'une saison culturelle tout public et d'une saison culturelle jeune public,*
- ✓ *Arts plastiques : mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions organisées dans le cadre des différents projets menés par les services de la Communauté de Communes Maine Saosnois,*
- ✓ *Diffusion cinématographique,*
- ✓ *Développement de l'accès à la culture, des animations spécifiques en découlant, et de la création artistique :*
  - animation du réseau des associations et centres culturels (centre culturel du Vairais, centre culturel cantonal de Marolles les Braults, association culturelle intercommunale à Bonnétable, etc.)
  - partenariat avec les festivals de cinéma, musique et théâtre (Mamers en Mars, Le Son des Cuivres, Graines d'images junior, Mamers en scène, Festival de théâtre amateur de St Cosme en Vairais, Rencontres ciné-vidéo)
  - partenariat avec les organisateurs de manifestations d'arts plastiques comme Pictoires (René) et Automnales et Peintre en liberté (Bonnétable)

- APPROUVE la décision n°2018/200 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la définition de la compétence facultative « Tourisme» à savoir :

- ✓ *Fournitures des équipements pour le balisage des sentiers de randonnée,*
- ✓ *Réalisation et édition de guides touristiques et d'un guide intercommunal des circuits de randonnées,*
- ✓ *Création, aménagement et entretien du sentier de randonnée qualifiée de « voie verte » sur le site de l'ancienne voie ferrée comprise entre Mamers et le lieudit « La Hutte » sur la commune de Coulombiers, dans sa partie comprise entre les communes, incluses, de Mamers et des Mées et les éventuelles extensions sur le territoire de Maine Saosnois,*
- ✓ *Aménagement, gestion, développement et promotion de sites à vocation touristique :*
  - d'une salle à vocation touristique, sur la commune de Jauzé, qui hébergera une exposition pérenne sur l'If Millénaire de la commune et les arbres remarquables,
  - du château de Haut Eclair, sur la commune de Nogent-le-Bernard, pour en faire un lieu d'accueil de qualité pour diverses manifestations touristiques et/ou culturelles, réceptions publiques et/ou privées,
  - du jardin Potager du Château à Bonnétable,
  - de la Maison de l'Ecole et de l'Ecrivain Catherine PAYSAN à Bonnétable,
  - du site de la Vieuxville à Beaufay,
  - du belvédère de Perseigne à Villaines la Carelle,
  - de la butte de Peray

- APPROUVE la décision n°2018/202 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 sur la définition de la compétence facultative « Démographie médicale» à savoir :

- ✓ *Garantir à la population un accès aux soins :*
  - Maisons de santé pluridisciplinaire existantes et à venir ou toute autre dénomination s'y substituant,
  - Recherche de professionnels de santé

- APPROUVE la décision n°2018/206 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la modification des compétences suivantes intégrant des « Transports » :
- dans le groupe de compétences optionnelles dans les actions sociales d'intérêt communautaire relatives à l'enfance et la jeunesse,
- dans le groupe de compétences facultatives relatives à la programmation culturelle.

3) Scolaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes ne disposant pas d'école sur leur territoire doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles des communes accueillant leurs enfants.
La participation par élève aux frais de fonctionnement de l'école maternelle est en forte hausse car les frais de fonctionnement augmentent de 9 000 € en 2018 et que le nombre d'élèves chute de 158 en 2017 à 127 en 2018. La participation demandée passe donc de 960 € par élève en 2018 à 1 260 € en 2019. M. le Maire rappelle que la commune ne refacture que 68 % du coût réel d'un élève.
La participation par élève aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire et de la classe ULIS passe de 460 € en 2018 à 530 € en 2019.

DELIBERATION N° 2019-15 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants des communes voisines qui ne disposent pas d'école. Une participation financière est donc demandée à ces communes en contrepartie.

Suite à la réunion du 23 janvier avec les Maires des communes concernées, il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux communes ne disposant pas d'école de 1260 € par enfant en maternelle et 530 € par enfant en élémentaire.

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de demander une participation de 1260 € par élève scolarisé en maternelle,
- de demande une participation de 530 € par élève scolarisé en élémentaire,
- pour l'année scolaire 2018/2019,
- aux communes ne disposant pas d'école,
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

M. Vogel informe le Conseil Municipal que le nombre d'ATSEM par classe à l'école maternelle de Bonnétable est supérieur aux autres écoles et qu'il conviendrait de mener une réflexion sur ce taux d'encadrement.

DELIBERATION N° 2019-16 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidants des communes voisines et qui pour certaines disposent d'école. C'est le cas des enfants scolarisés en classe ULIS.
La classe ULIS a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires. Ainsi certains enfants des communes avoisinantes sont affectés par décision pédagogique à la classe ULIS situé à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux communes concernées de 530 € qui correspond à la somme demandée aux communes voisines ne disposant pas d'école pour un élève en élémentaire.

Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- de demander une participation de 530 € par élève scolarisé en classe ULIS,
- pour l'année scolaire 2018/2019,
- aux communes de résidence des enfants concernés,
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS.

4) Assainissement

DELIBERATION N° 2019-17 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LE DEPARTEMENT POUR 2019-2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait une convention avec le Département, conformément au décret 2007-1868 du 26/12/2007 relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.
Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2018.

Le département de la Sarthe propose à la Commune la reconduction de cette convention pour la période 2019-2021.
Les conditions tarifaires et les prestations sont détaillées dans la convention ci-joint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la reconduction de la convention pour 2019-2021 aux conditions telles qu'énoncées dans l'annexe ci jointe.

5) Marchés publics

DELIBERATION N° 2019-18 TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES CHEMINS

M. le Maire présente des devis de l'entreprise Fouquet concernant des travaux de remise en état des chemins de randonnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer des devis de l'entreprise SARL Fouquet pour un montant total de 11 306.40 € TTC.

DELIBERATION N° 2019-19 ACHAT DE POTS DE FLEURS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-5

Suite à une actualisation du devis, il est nécessaire de modifier la délibération prise lors du conseil municipal du 14 janvier 2019 concernant l'achat de 30 pots de fleurs afin d'améliorer le fleurissement en centre bourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer un devis de l'entreprise ATECH pour la somme de 8 320 € HT.

DELIBERATION N° 2019-20 DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée via la plateforme « Sarthe Marchés Publics » pour désigner un maître d'œuvre qui sera chargé du projet d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au jardin public.

Les critères d'analyse des offres tiennent compte de la valeur technique pour 40% et du prix pour 35 % et du délai de réalisation pour 25%.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de jeux au jardin public à la société Ingérif, pour un montant de 4 900.00 € HT.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, à prendre toute décision concernant son exécution et son règlement, ainsi que toute décision concernant ses avenants éventuels, qui n'entraîneraient pas une augmentation supérieure à 10 % du montant du contrat initial.

6) Questions diverses

DELIBERATION N° 2019-21 GRATUITE DE LA SALLE MELUSINE – TRETEAUX DE MALESTABLE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la gratuité de la location de la salle Mélusine le dimanche 31 mars 2019 pour les Tréteaux de Malestable. Pour information, cette association ne perçoit, à ce jour, aucune subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gratuité de la location de la salle Mélusine le dimanche 31 mars 2019 pour l'Association « les Tréteaux de Malestable ».
En contrepartie, l'Association s'engage à ne pas faire payer l'entrée aux résidents du foyer logement et de l'EHPAD de Bonnetable.

Il est précisé que Madame Peyraud n'a pris part ni au débat ni au vote.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Bourandy a fait don à la commune de quatre cartes postales représentant le Château de Bonnétable, que M. Falise a fait don d'une assiette ancienne appartenant vraisemblablement antan à la vaisselle du Château. Cette dernière est exposée dans la vitrine au rez de chaussée de la Mairie.

M. le Maire informe également le Conseil Municipal que prochainement un appartement propriété de la commune situé Résidence St André de Gelly sera mis en vente.

Mme Cormier s'étonne de ne pas avoir reçu le calendrier de ramassage des sacs jaunes. M. le Maire l'informe que la Communauté de Communes ne distribue plus de calendriers, que le document est disponible sur le site internet de la commune et que des exemplaires seront disponibles à l'accueil de la mairie.

M. Vogel s'interroge sur l'avenir du restaurant « L'Adresse ». M. le Maire l'informe qu'une demande d'évaluation des domaines est en cours mais que le bâtiment est difficilement séparable de la salle de billard située à l'arrière du restaurant.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite au refus de la proposition d'achat de l'ancienne mairie de 30 000 €, l'acheteur potentiel ne s'est pas manifesté.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu pour être affiché le 11/02/2019,
le Maire, Frédéric BARRÉ